

Les subsides

[Traduction]

M. Penner: Tout d'abord, madame la Présidente, je tiens à dire que le député d'Abitibi (M. St-Julien) a été bien trop généreux en me qualifiant de défenseur des autochtones. Les autochtones n'ont besoin d'aucun défenseur. Leurs propres dirigeants sont parfaitement capables de les défendre. Mon rôle consiste simplement à travailler, avec les législateurs et les gouvernements, à l'élaboration de la politique gouvernementale et à travailler également avec les Canadiens non autochtones. Le député a été trop généreux. Cela me flatte, mais ce n'est pas juste envers les dirigeants autochtones.

La question que le député a posée au sujet de la participation de M. Bourassa avait déjà été adressée au chef de l'opposition (M. Turner) par le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid). Cette question me paraît tout à fait pertinente. Il est important que le Québec soit là. Il serait extrêmement important que le Québec soit signataire de la constitution et qu'il soit toujours solidaire des autres provinces. Pour ma part, j'espère que cela se produira sous peu, car le Québec a une raison importante pour participer à la conférence. Comme mon honorable collègue le sait, les autochtones ont déjà leur autonomie politique au Québec. Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est nous en parlera peut-être dans ses observations. Je répète simplement ce que le très honorable chef de l'opposition a déclaré, à savoir que le premier ministre du Québec devrait être présent. Le Québec pourrait apporter une contribution importante, et sans cette province, cette conférence n'aura pas autant de portée.

M. Allmand: Madame la Présidente, pourquoi, selon le député, les gouvernements provinciaux et fédéral hésitent-ils tant à accepter complètement la proposition visant à accorder l'autonomie politique aux autochtones, étant donné que, après les avoir gouvernés pendant plus d'un siècle en vertu de la Loi sur les Indiens et par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien nous avons fait un tel gâchis de la situation? Ainsi, dans un rapport de 1980, on a signalé que l'espérance de vie des Indiens était de dix ans inférieure à celle des autres Canadiens, que leur taux de mortalité infantile était de 60 p. 100 supérieur au taux national, que leur taux de chômage variait de 50 à 90 p. 100 et que leur revenu équivalait aux deux tiers de la moyenne nationale. On a ajouté qu'en 1977, moins de 40 p. 100 des Indiens avaient l'eau courante, des services d'égouts ou d'installations de plomberie et que 19 p. 100 vivaient à deux familles ou plus dans une maison.

M. McDermid: Qui était ministre à l'époque?

M. Allmand: Étant donné cette situation déplorable après 100 ans de gouvernement par de nombreux partis politiques...

Mlle MacDonald: Vous avez tout à fait raison.

M. Allmand: Ces statistiques sont tirées d'un rapport publié en 1980, et elles ne sont certes pas à notre honneur.

M. McDermid: Spécialement les anciens ministres.

M. Allmand: Non, cela discrédite tous les partis. Je n'obéis pas à des considérations partisans quand je dis cela. J'espère que le député le comprendra. Je le dis au nom des gouvernements libéraux, conservateurs et néo-démocrates, et c'est ainsi que je l'entendais.

Mlle MacDonald: Je suis d'accord.

M. Allmand: Dans ce cas, vu ce bilan, pourquoi tant hésiter à accorder l'autonomie politique aux autochtones?

M. Penner: A mon avis, madame la Présidente, le député pose là une question très difficile. Nous voulons aborder maintenant la question de la motivation. Qu'est-ce donc qui porte les gens soit à faire quelque chose, soit à s'y opposer? Je vous donne mon opinion pour ce qu'elle vaut, et n'importe quel député qui voudra la contester aura vraisemblablement aussi raison que moi. J'estime qu'il existe parmi les chefs politiques du Canada une crainte des conséquences du partage: partage des richesses d'abord, puis partage du pouvoir, ce qui est vraisemblablement plus important. C'est une donnée inconnue. S'aventurer dans un domaine inconnu peut susciter beaucoup d'appréhension, d'inquiétudes et de troubles.

Ayant pendant longtemps entretenu des relations suivies avec les chefs autochtones, je pense pouvoir dire relativement à cette question, comme le disait Franklin Delano Roosevelt dans les années 1930, qu'il n'y a rien à craindre sauf la crainte. Nous ne devrions pas craindre de négocier ces accords, madame la Présidente. Nous allons suivre de près le déroulement de la conférence des premiers ministres pour voir si les premiers ministres élus des provinces et le premier ministre du Canada lui-même (M. Mulroney) possèdent le genre de vision dont M. Amagoalik a parlé et dont a fait état mon collègue le député de Cowichan—Malahat—Les Îles. C'est qu'il faut de la sagacité pour passer outre à la crainte et pour s'engager dans ce qui sera un domaine inconnu pour bien des gouvernements au Canada. Je les engage vivement à franchir l'obstacle de la peur et à s'engager sur ce nouveau terrain. La Confédération ne s'en portera que mieux. Tout le monde nous regarde agir, confiant que nous saurons donner des réponses propices aux autochtones.

Mme Mitchell: Madame la Présidente, je ne peux m'empêcher de songer à l'époque où nous participions tous d'une façon ou d'une autre aux négociations constitutionnelles et au moment où le député s'exprimait en termes si éloquents, je me suis souvenu de deux autres secteurs où des droits étaient négociés en même temps, ces négociations aboutissant de façon très différente. Le député peut-il m'expliquer, et aux autres, la raison de cette différence? Tout d'abord, pour ce qui est des droits à l'égalité pour les femmes, nul doute qu'il s'agissait de droits aléatoires. Les droits ont d'abord été établis et après avoir été nettement délimités, divers programmes font encore l'objet de pourparlers.

En deuxième lieu, le secteur des droits linguistiques; les droits des deux langues officielles ont été nettement établis en premier lieu et ont été suivis de programmes. Dans les deux secteurs, des craintes ont été engendrées à cause de la perte d'emplois. Pourquoi les droits des autochtones à l'autonomie ne sont-ils pas acceptés en tant que droits fondamentaux et pourquoi la question doit-elle relever de la formule de modification? Cela semble tellement différent. Nous morcelons des choses qui devraient être comprises dans les droits fondamentaux de la personne.